

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
3 JUILLET 2019
ORDRE DU JOUR

BUDGET / FINANCES

Question n°1 – SOCIÉTÉ GRAND DELTA HABITAT DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AUPRÈS DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Eric LANNOY

Dans le cadre de la construction de l'ensemble immobilier « Les Bories », situé lieudit « le Crépon Nord », la société immobilière Grand Delta Habitat, a obtenu une décision favorable de l'Etat, pour la construction de 10 logements individuels, en vue de réaliser une opération locative dénommée « Les Villas Lauzes ».

Le montant prévisionnel de la réalisation de ces 10 villas s'élève à 1 564 445 €.

La Caisse des Dépôts et Consignation est prête à accorder un prêt d'un montant de 1 411 943 €, contrat de prêt joint en annexe, si la Société Grand Delta Habitat obtient une garantie d'emprunts de la part de la commune de Piolenc.

Il est sollicité auprès de la commune une garantie à hauteur de 50% du montant des emprunts énumérés ci-dessous

PLUS Travaux d'un montant de 739 772 € au taux de 1.35% sur 40 ans,

PLUS Foncier d'un montant de 206 963 € au taux de 1.09% sur 60 ans,

PLAI Travaux d'un montant de 367 024 € au taux de 0.55% sur 40 ans,

PLAI Foncier d'un montant de 98 184 € au taux de 1.09% sur 60 ans.

Les 50% restants étant sollicités auprès du Département du Vaucluse.

Le Conseil municipal est amené à approuver la mise en place de cette garantie d'emprunts d'un montant de 705 971,50 €, et à autoriser M. le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Il est à préciser que la garantie accordée donne droit à une réservation de logements : 20% de logements réservés pour une garantie à 100% et au prorata de la quotité garantie en cas de garantie inférieure.

Dans le cadre d'une garantie à 50%, un logement est réservé à la commune.

Question n°2 – CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES CONCERNANT L'ENCAISSEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE/APPROBATION

Rapporteur : M. Eric LANNOY

Le conseil municipal par délibération n°205 du 7 décembre 2006 a approuvé la création de la régie de recettes concernant l'encaissement du transport scolaire.

Par courrier le Conseil régional a informé la commune, que le paiement du transport scolaire si celui-ci était maintenu sur la commune (car enfants à moins de 3 kilomètres du site scolaire) serait encaissé directement par ses services.

Le Conseil municipal est amené à approuver la clôture de la régie de recettes pour l'encaissement du transport scolaire et à autoriser M. le Maire à prendre les arrêtés en conséquence.

AFFAIRES
D'URBANISME

Question n°3 – SIGNATURE D’UNE CONVENTION PUP (PROJET URBAIN PARTENARIAL) /CHEMIN DES CHASSEURS

Rapporteur : M. Louis DRIEY

En vertu de l’article L 332-11-3 du code de l’urbanisme, la commune peut mettre à la charge d’un aménageur le paiement d’équipements publics nécessaires à la réalisation de son opération. Le PUP (projet urbain partenarial) est donc un moyen pour la Commune de mettre à la charge des personnes privées le cout des équipements publics.

La présente convention de projet urbain partenariat a pour objet la réalisation d’une opération d’aménagement dénommée Lotissement « Clos Payan » sis au Chemin des Chasseurs.

Pour se faire, le Syndicat RAO s’engage à réaliser les équipements publics suivants :

L’extension du réseau d’eau potable.

Le coût estimé des travaux s’élève à 26 879,23 € HT pour la phase 1 et à 19 530,50 € HT pour la phase 2.

Les travaux débiteront avant le 31 décembre 2019 et comprendront les phases 1 et 2 pour être achevés au plus tard le 1^{er} avril 2020.

La SAS Foncière BAMA s’engage à verser au syndicat RAO un fractionnement du coût des travaux nécessaires aux besoins futurs des habitants.

Cette fraction est fixée à 50% pour la phase 1 et à 100% pour la phase 2, soit un montant total de 32 970,15 € HT.

Le conseil municipal est amené aujourd’hui à approuver et à autoriser M. le Maire à signer la convention PUP.

Question n°4 – SIGNATURE D’UNE CONVENTION PUP (PROJET URBAIN PARTENARIAL) /CHEMIN DE L’ETANG

Rapporteur : M. Louis DRIEY

En vertu de l’article L 332-11-3 du code de l’urbanisme, la commune peut mettre à la charge d’un aménageur le paiement d’équipements publics nécessaires à la réalisation de son opération. Le PUP (projet urbain partenarial) est donc un moyen pour la Commune de mettre à la charge des personnes privées le cout des équipements publics.

La présente convention de projet urbain partenariat a pour objet la réalisation d’une opération d’aménagement dénommée Lotissement « Cœur de Provence » sis au Chemin de l’Etang.

Pour se faire, le Syndicat RAO s’engage à réaliser les équipements publics suivants :

L’extension du réseau d’eau potable.

Le coût estimé des travaux est de 26 879,23 € HT.

Les travaux débiteront avant le 31 décembre 2019 et comprendront une phase 1 et 2 pour être achevés au plus tard le 1^{er} avril 2020.

La Société Eric Mey représentée par M. Guillaume EYMERIC s’engage à verser au syndicat RAO la fraction du coût des équipements publics nécessaires aux besoins futurs des habitants.

Cette fraction est fixée à 50% du coût total des équipements, le montant versé sera donc de 13 439,60 € HT.

Le Conseil municipal est amené à approuver la convention de PUP, jointe en annexe, et à autoriser M. le Maire à la signer.

Question n° 5 – CHOIX DE LA VERSION MODERNISÉE DU RÈGLEMENT DU PLU (PLAN LOCAL D’URBANISME)

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Selon les dispositions du décret du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU, le règlement du PLU a été élaboré dans sa version modernisée par ce décret

La Commune ayant engagé l’élaboration de son PLU avant le 31 décembre 2015, il est nécessaire de valider ce choix par délibération.

Le conseil municipal est donc amené à approuver les nouvelles dispositions du règlement du PLU (articles R.151-1 à R.151-55) dans leur version en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Question n° 6 – **ARRÊT DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION**
Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par délibération du 13 octobre 2014, le conseil municipal a approuvé le lancement de la modification générale du PLU.

Cette révision s'inscrit dans la continuité des orientations du PLU approuvé en 2011.

Vu les concertations menées depuis plusieurs années, dans le cadre de cette révision,

Vu le débat sur les orientations générales du projet de PADD au sein du conseil municipale en date du 7 décembre 2018,

Vu la réunion de la commission urbanisme en date du 15 mai 2019,

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les documents graphiques,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux organismes à consulter

Le conseil municipal est amené à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune, et à autoriser M. le Maire à prendre toute initiative et décision pour poursuivre et finaliser la procédure d'adoption du nouveau PLU et notamment l'enquête publique.

Les documents nécessaires vous seront transmis par voie dématérialisée

AFFAIRES FONCIÈRES ET PATRIMONIALES

Question n°7 – **ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT À LA SCI PIOLENC MMXVI SISE À MONTFAVET (84).**

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Cette délibération annule et remplace la délibération n°6 du 16 février 2018

Le Conseil municipal est amené à approuver l'acquisition d'une parcelle référencée au Cadastre BC n°266, d'une superficie de 359 m² appartenant à la SCI PIOLENC MMXVI sise à Montfavet (84).

Cette cession permet à la Commune d'avoir la pleine propriété du fossé bordant différentes parcelles, et permet la possibilité d'un entretien aisé de celui-ci.

Le Conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à signer et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative, étant entendu que les frais éventuels de publication seront à la charge de la Commune.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Question n°8 – **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la délibération n°2019-041 prise lors du conseil communautaire du 23 mai dernier, portant sur la modification des statuts.

La première modification porte sur la compétence GEMAPI, en effet, la communauté de communes exerce de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

Elle va devoir déléguer l'exercice de cette compétence aux syndicats de rivières compétents en la matière, à savoir le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement

de l'Aygues (SIAA). Ces deux syndicats exercent en plus de leur pleine compétence GEMAPI, des missions complémentaires prévues aux alinéas 11 et 12 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

-la mise en place de l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
-L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les statuts modifiés de la façon suivante :

-Ajout des missions complémentaires à l'exercice de la compétence GEMAPI prévues aux alinéas 11 et 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement au titre des compétences facultatives.

La seconde modification porte sur l'article 6 : représentation des communes.

Le conseil communautaire va devoir modifier la répartition des sièges pour la prochaine mandature, ceci avant le 31 août 2019.

Il est proposé de remplacer l'article en faisant référence à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales qui régit la représentation des communes :

« Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-6 du CGCT.

Ils peuvent également être établis à partir d'un « accord local » dans les conditions prévues au I dd même article ».

Question n°9 – CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES/AVENANT

Par délibération n°19 du 11 mars 2010, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre de la télétransmission des actes administratifs vers la Préfecture et autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

La télétransmission a été étendue depuis le 1^{er} janvier 2012 aux documents budgétaires (budgets primitifs, budgets supplémentaires, décision modificatives, comptes administratifs).

La convention initiale n'intégrant pas ce type d'actes pour la télétransmission, il convient donc de les ajouter par un avenant.

Le conseil municipal est amené à approuver la télétransmission des documents budgétaires à la Préfecture, et à autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention initiale avec la Préfecture et les documents y afférents.

Question n°10 – APPROBATION DE LA CONVENTION À INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE.

Le conseil municipal est amené à approuver et à autoriser M. le Maire à signer la convention, jointe, à intervenir entre la commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse, pour l'implantation d'un émetteur radio.

En effet, dans le cadre de l'amélioration de l'alerte radio de ses sapeurs-pompiers et afin de lui permettre d'assurer au mieux la défense des populations concernées, le SDIS 84 a besoin de disposer d'un retransmetteur sur la commune de Piolenc pour l'alerte des sapeurs-pompiers résidant sur celle-ci et dans ses alentours.

Ces installations seraient implantées dans le bâtiment communal qui accueillait jusqu'à présent le centre de secours de Piolenc.

Question n°11 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Rapporteur : Mme Chantal COUDERC

Le Conseil municipal est amené à approuver la modification du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs Municipal sans hébergement, joint en annexe.

Ce règlement sera applicable à compter de la rentrée de septembre 2019.

Question n°12 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CRÈCHE HALTE-GARDERIE MUNICIPALE « LES GRIBOUILLIS »

Rapporteur : Mme Sylviane GOURLOT

Le Conseil municipal est amené à approuver la modification du règlement intérieur de la crèche halte-garderie municipale « Les Gribouillis », joint en annexe.

Ce règlement sera applicable à compter de la rentrée de septembre 2019.

Question n°13 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT MUNICIPAL

Rapporteur : Mme Fabienne MINJARD

Le Conseil municipal est amené à approuver la modification du règlement intérieur du restaurant Municipal, joint en annexe.

Ce règlement sera applicable à compter de la rentrée de septembre 2019.

PERSONNEL COMMUNAL

Question n°14 – APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD MODIFIÉ SUITE À LA RÉUNION DU CT (COMITÉ TECHNIQUE) DU 24 JUIN 2019

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le conseil municipal est amené à approuver et à autoriser M. le Maire à signer le protocole d'accord, joint en annexe, approuvé par le Comité Technique lors de sa réunion du 24 juin 2019

La modification porte sur :

- L'approbation des critères d'attribution du RIFSEEP,
- L'augmentation du nombre des tickets restaurant. (2 tickets de 5 €).

Question n°15 – MISE EN PLACE DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) /INDEMNITÉ DE FONCTION, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE IFSE ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL CIA

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le conseil municipal est amené à approuver la délibération instituant les critères d'attribution du RIFSEEP et ce après avis favorable du Comité technique en date du 24 juin 2019 pour les agents de la commune.

Délibération jointe.